

Règlement intérieur

1. Séminaires de la C3D

La C3D organise régulièrement des séminaires, regroupant les représentants de toutes les structures STAPS. L'ordre du jour des séminaires de la C3D est arrêté par le Conseil d'Administration.

Les objectifs des séminaires sont les suivants :

- Permettre les échanges entre directeurs des différentes structures STAPS
- Diffuser les informations relatives aux STAPS à toutes les structures concernées
- Réfléchir collectivement sur les orientations politiques de la C3D
- Mettre en œuvre les décisions de la C3D

Lors de ces séminaires, chaque structure peut être représentée par son directeur ou son représentant. Le directeur (ou son représentant) peut être accompagné s'il le souhaite de tout collaborateur de son choix.

Les participants aux séminaires de la C3D émettent des propositions, validées par vote à la majorité. Chaque structure représentée et à jour de son abonnement aux productions de la C3D participe avec voix délibérative au scrutin (une voix par structure). Il n'y a pas de procuration de vote lors des séminaires. Les propositions du séminaire sont ensuite soumises au Conseil d'Administration pour validation définitive.

Ces dispositions et les statuts de la C3D assurent que tout adhérent dispose des mêmes droits au sein de la Conférence, quelle que soit la structure qu'il représente. Elles renforcent également le rôle du Conseil d'Administration, instance de gouvernement de la Conférence.

2. Conseil d'administration

Les mandats des administrateurs sont de deux ans. Ils sont immédiatement renouvelables, sans limitation. Cette disposition vise à ne pas interrompre de manière arbitraire l'investissement des administrateurs sur leurs missions.

Chaque administrateur est en charge de missions particulières, déterminées par le Conseil. Lors de chaque élection, le Conseil d'Administration informe l'Assemblée Générale sur les missions des administrateurs, leur évolution et les éventuels besoins. Les candidats doivent présenter une profession de foi justifiant leur candidature au regard des besoins exprimés par le Conseil. Lors de chaque élection les candidatures sortantes et les candidatures nouvelles sont traitées en stricte égalité.

Tout administrateur doit pouvoir être révoqué par l'assemblée générale au terme de son mandat courant.

3. Election du président

Le président est élu par le Conseil d'Administration et son élection doit être approuvée par l'Assemblée Générale. Cette approbation correspond à un vote de confiance vis-à-vis du président.

Le mandat du président est lié à son mandat d'administrateur. Au terme de son mandat d'administrateur, il peut s'il le désire candidater pour un renouvellement de son mandat au sein du Conseil. Le Conseil d'Administration procède ensuite en son sein à une nouvelle élection du président. Le mandat de président est immédiatement renouvelable, sans limitation.

4. Adhésion à la C3D.

L'évolution du paysage universitaire fait émerger des situations locales extrêmement diversifiées. L'article 6 des Statuts énonce que « sur proposition du CA, l'association peut refuser l'adhésion annuelle d'un membre dont le statut ne correspond à aucune des situations mentionnées à l'article précédent ou qui ne sont pas conformes au règlement intérieur ». Deux principes peuvent être retenus :

- a. Les structures adhérant à la C3D doivent avoir pour mission principale la formation et la recherche dans le domaine des STAPS.
- b. Afin de maintenir les cohérences politiques locales, une structure de formation ne peut solliciter qu'une seule adhésion à la C3D.

Comme précisé à l'article 6 des Statuts, l'Assemblée Générale peut procéder à la radiation de structures ne satisfaisant pas ou plus ces critères. Dans la mesure où tout adhérent dispose des mêmes droits au sein de la Conférence, il appartient à l'Assemblée Générale de réguler sa composition.